



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Groupe TAVINI HUIRAATIRA**

*Assemblée de Polynésie*



## Question écrite au gouvernement

**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

*Représentante à l'assemblée de Polynésie française*

N° 197/2020/GTH/CAB/ET/et  
Papeetē, le 29 septembre 2020.

À

**M<sup>me</sup> Isabelle SACHET**

**Ministre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine en charge de la lutte contre l'exclusion (MFA)**

**Objet** : Prise en charge des personnes vulnérables en Polynésie

**Réf.** : « La population en Polynésie française à horizon 2030, Points Études et bilans, n° 2212, juillet 2020, Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)

**Madame la ministre, ia ora na**

À la faveur de la publication de son étude consacrée à l'évolution démographique dans notre Pays, l'Institut de la Statistique de la Polynésie a mis en exergue une augmentation notable de la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans au détriment des plus jeunes à l'horizon 2030.

En effet, selon l'hypothèse centrale retenue par l'Institut de la statistique, la Polynésie devrait compter 19 % de personnes âgées de plus de 60 ans en 2030, en nette augmentation de 6 % entre 2018 et 2030.

Cette tendance démographique qui affecte la société polynésienne engendre de nouvelles problématiques notamment en matière de santé et d'hébergements spécialisés. Le nombre de sexagénaires en situation de dépendance est par ailleurs en forte croissance et nécessitera la mise en place de solutions d'hébergements et d'accompagnement adaptées, médicalisées ou spécialisées à moyen et à long terme.

Notre pays dispose à ce jour de solutions d'accueil assurées par des opérateurs privés ou publics en structure ou à domicile à destination des populations les plus vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) :

- Maisons de retraite ;
- Service de soins de longue durée ;
- Foyers d'hébergement associatif ;
- Familles d'accueil ;
- Maisons d'accueil et unités de vie.

Devant ce maquis de structures et d'opérateurs privés comme publics en charge de l'hébergement et des soins prodigués à ces populations vulnérables, nous sommes légitimement en droit de nous interroger sur la qualité des services fournis par ces différentes entités et sur les contrôles effectués par la puissance publique à l'endroit des responsables et personnels oeuvrant au sein de ces établissements.

Aussi, je souhaiterais savoir dans quelle mesure les établissements ayant vocation à accueillir ces publics font l'objet d'un contrôle régulier tant de la qualité des soins prodigués que des conditions de prise en charge de ces personnes en situation de grande vulnérabilité (personnels dédiés à ces missions d'inspection et de contrôle, fréquence des missions d'inspection, critériologie d'évaluation desdits établissements et de leur personnel, sanctions infligées).

Vos services disposent-ils d'un relevé exhaustif de l'ensemble des structures d'hébergement et de prise en charge de ces personnes ainsi que de leur personnel ?

Quelle stratégie à moyen long terme comptez-vous mettre en œuvre pour assurer une prise en charge digne et respectueuse de l'intégrité de nos « *matahiapo* » et personnes vulnérables au sein de ces structures ?

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération distinguée.  
**Maururu.**



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**